

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

Mme Yolaine de Courson, M. Haury, M. Travert, M. Zulesi, Mme Sarles, Mme Lardet, Mme Le
Feur, Mme De Temmerman, Mme Bessot Ballot, Mme Verdier-Jouclas, Mme Bagarry et
M. Dombrevail

ARTICLE 5 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la
quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités
de tarification classique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément des mesures d'accompagnement et d'économies d'eau, cet amendement vise à
autoriser les services publics d'eau et d'assainissement à mettre en place une tarification incitative
encourageant une consommation plus raisonnée.